AVANT ART. 1ER BIS N° 4190

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

### OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 4190

présenté par M. Grouard

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **AVANT L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

À l'article 343 du code civil, les mots : « deux époux » sont remplacés par les mots : « un mari et une femme ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter les cas d'adoption des couples mariés aux seuls couples hétérosexuels. Tout enfant a droit à un père et une mère, en particulier s'il a subi la perte de ses parents.